



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1287 - CLIOPHAR

Maisons-Alfort, le 25 novembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour des usages
de la préparation phytopharmaceutique
CLIOPHAR, identique à GLOPYRALID 100 SL**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à la demande de mise à jour des usages de la préparation CLIOPHAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit GLOPYRALID 100 SL, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2040067, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour GLOPYRALID 100 SL est bien strictement identique à celle déclarée pour CLIOPHAR ;

Considérant que les usages revendiqués sont autorisés pour la préparation GLOPYRALID 100 SL.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CLIOPHAR, présentée par AGRIPHAR SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit GLOPYRALID 100 SL pour ces usages.

Marc MORTUREUX